

PAR COURRIEL

Québec, le 13 janvier 2021

Objet : Demande d'accès n° 2020-08-045 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 6 août dernier, concernant le rapport d'analyse relié à l'autorisation 7430-13-01-01541-00 40189872 délivré le 24 février 2020.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- Rapport d'analyse du 18 février 2020 concernant le remblayage de milieux humides pour la mise en place d'un centre d'hébergement de soins longue durée au nord du boulevard Robert-Bourassa, 3 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Caron, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel caroline.caron@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

... 2

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 3

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Entreprises L.D.J Inc.

RESPONSABLE : Giuseppe Del Vasto, Entreprises L.D.J Inc. et 23-24

DATE : 18 février 2020

OBJET : Remblayage de milieux humides pour la mise en place d'un centre d'hébergement de soins longue durée au nord du boulevard Robert-Bourassa

N/RÉF. : 7430-13-01-01541-00
401898959

I. NATURE DU PROJET

La présente demande vise le remblayage de 23-24 de milieux humides, sur une superficie totale de 10 764 m², pour la mise en place d'un centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) au nord du boulevard Robert-Bourassa dans le quartier Duvernay à Laval.

Le projet est prévu débiter dès l'émission de la présente autorisation et sera mis en place sur les lots 5 174 032 et 5 174 033 du cadastre du Québec, à Laval.

II. DESCRIPTION DU MILIEU TOUCHÉ PAR LE PROJET

La zone d'étude, d'une superficie de 37 766 m², est située dans un quadrilatère non développé délimité par le boulevard Robert-Bourassa au sud, l'avenue des Gouverneurs à l'est, les rues Dali et Botticelli à l'ouest et le rang du Haut-St-François au nord. Le cours d'eau des Terres Noires est présent au nord de la zone d'étude, mais ni le cours d'eau ni sa rive n'empiètent dans la zone d'étude.

La partie terrestre du site est couverte 2,9 ha (29 531 m²) et est composée d'une forêt de feuillus mélangés et de friches herbacée et arborescente.

Les milieux humides couvrent 10 764 m² de la zone d'étude. Il s'agit d'un complexe de milieux humides composé de marécages arborescents à frêne rouge, d'un marécage arbustif de saules et d'un marais dominé par le phalaris roseau. À terme, l'ensemble des milieux humides pourraient être visés par des projets de développement et par la mise en place d'une voie de circulation municipale. La demande initiale visait le remblayage de l'ensemble des milieux humides du site à l'étude, mais suite à des échanges avec le requérant, il a été déterminé que la présente demande d'autorisation viserait seulement le remblayage des milieux humides nécessaire pour l'implantation du CHSLD et ses structures connexes, comme les stationnements et voies d'accès, soit 23-24. Le requérant a pris l'engagement de mettre en place des bouchons d'argile entre le développement et les milieux humides résiduels adjacents afin d'éviter que ces derniers ne soient drainés par le projet de développement.



Figure 1 : plan d'implantation du CHSLD superposé sur les milieux humides présents. Adapté d'un document soumis par 23-24

III. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Négatifs

- Perte permanente de milieux humides sur 23-24
- Perte permanente de friches et de boisés terrestres sur environ 23-24 Ces pertes ne sont cependant pas visées par l'article 22 de la LQE ;

Positifs

- Objectif par la Ville de Laval d'avoir une vue d'ensemble du développement dans le secteur Val-des-Brises et de consolider des zones de conservation autour d'une zone d'intérêt écologique située à la jonction entre le ruisseau des Terres Noires et la branche Guy de ce même ruisseau.

IV. LES EXIGENCES

A) Légales et réglementaires

- La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), article 22 ;
- Le Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.

B) Techniques

Une contribution financière à titre de compensation de 464 308,80\$ a été versée conformément à l'article 46.0.1 de la LQE.

C) Administratives

Toutes les informations requises en vertu de l'article 46.0.3 de la LQE ont été fournies.

V. CONSULTATION

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a émis un avis faunique le 5 septembre 2019 dans lequel il confirmait que l'activité projetée n'est pas assujettie à l'interdiction de l'article 128.6 de la LCMVF parce que les sites de l'activité sont considérés, au sens de la loi, comme appartenant au domaine privé et qu'il y a absence d'habitat faunique.

Art. 37

Un

inventaire de couleuvres, qui a seulement révélé la présence de couleuvres rayées, a été réalisé sur le site à l'étude.

VI. LES MESURES D'ATTÉNUATION

- Un géotextile étanche sera mis en place entre le projet de développement et les milieux humides résiduels afin d'éviter que ces derniers soient drainés vers le projet de développement ;
- Une clôture haute visibilité sera mise en place en bordure des milieux humides non visés par les travaux pour éviter tout empiètement de la machinerie lors des travaux ;
- La coupe des arbres sur le site sera réalisée avant le 15 avril ou après le 15 août afin d'éviter la destruction de nids actifs.

Les mesures d'atténuation générales sont énumérées à l'annexe D du document de réponses envoyé le 1^{er} février 2019 produit pas 23-24

VII. AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Le site à l'étude est situé dans un secteur appelé « Val-des-Brises ». Le développement de ce secteur a fait l'objet de plusieurs rencontres et discussions en 2013 entre les différents promoteurs, la Ville de Laval, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de convenir du développement et de la conservation des secteurs d'intérêt du secteur. Le plan de développement et de conservation proposé à l'époque prévoyait la perte de plusieurs milieux humides et la conservation d'un secteur humide et terrestre d'intérêt autour du ruisseau des Terres-Noires et sa branche Guy (cours d'eau 137 et 145 selon la cartographie de la Ville de Laval). Ces discussions n'ont cependant jamais mené à des ententes formelles entre les différents intervenants.

Deux demandes d'autorisation ont été déposées le 25 septembre 2017 pour les lots visés par la présente demande, ainsi que les lots situés plus à l'ouest (N/Réf : 7430-13-01-01506-00 et 7430-13-01-01507-00) pour un projet de développement domiciliaire. Ces demandes ont finalement été fermées suite à un retrait du demandeur.

Une visite sur le terrain a été effectuée le 2 août 2019 en compagnie d'André-Jean Lalanne, inspecteur au Centre de contrôle environnemental du Québec afin de valider le statut humide du marécage arborescent situé dans le nord du site à l'étude.

VIII. LES RECOMMANDATIONS

Je recommande que l'autorisation soit délivrée puisque la demande respecte toutes les exigences édictées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

IX. LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Art. 37

Wendy Inksetter, biologiste, M.Env.